

Séance Plénière
28 mars 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-2-1-1
N° applicatif 3491

Exposé sommaire - Privilégier le recrutement d'agents titulaires

Le budget primitif de la première commission prévoit la création d'un certain nombre de postes ainsi qu'une évolution des crédits relatifs à la paie (Annexe 3).

Si le recrutement de contractuels est inévitable, il doit en revanche constituer une exception. Un service public de qualité ne peut faire l'impasse sur la titularisation des agents.

Le présent amendement propose donc d'encadrer le recrutement d'agents contractuels et de définir un ratio maximum de 14% d'agents contractuels parmi les effectifs de la CeA.

Amendement

APRES : (PAGE 15 - D/ Ajustement du tableau des emplois et créations de postes)

" Aussi, il sera proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir les emplois permanents énoncés à l'annexe 5. "

AJOUTER : " Cette autorisation ne devra toutefois pas modifier la structure des effectifs entre les agents titulaires et les agents contractuels. C'est la raison pour laquelle cette autorisation sera conditionnée au respect d'un ratio maximal de 14% entre les agents contractuels et les agents titulaires (en année pleine). "

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn

Séance Plénière
28 mars 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-2-1-1
N° applicatif 3491

Exposé sommaire - Garantir la transparence du recours à des cabinets de conseil

Une récente commission d'enquête sénatoriale a dénoncé les dérives liées au recours à des cabinets de conseil.

Sur les missions stratégiques de convergence ou d'élaboration de nos principales politiques publiques (dotation des collèges, taxe poids-lourds, amélioration transversale du service public alsacien, etc.), il est proposé d'améliorer la transparence du recours à ces prestations.

Amendement

AVANT : (PAGE 2, paragraphe 3)

" Le présent rapport rassemble des domaines d'action variés et complémentaires qui contribuent directement ou indirectement à un Service Public Alsacien de proximité, innovant et performant. "

RAJOUTER :

" Afin de garantir la transparence sur le recours à des cabinets de conseil, la liste des prestations de conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sera publiée chaque année, en données ouvertes. "

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn

Séance Plénière
28 mars 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-2-1-1
N° applicatif 3491

Exposé sommaire - Garantir des moyens équitables aux consultations citoyennes

Des consultations citoyennes seront organisées régulièrement à l'image de celle sur la sortie du Grand-Est ou encore la prochaine sur la taxe Poids lourds.

L'ensemble des campagnes de consultation sur lesquels les Alsaciens et les Alsaciennes seront consultés doivent bénéficier de moyens comparables.

Le présent amendement vise donc à définir et sanctuariser le budget alloué à chaque consultation en se basant sur les moyens déployés pour la première consultation "L'Alsace doit-elle sortir du Grand Est pour redevenir une région à part entière ?".

Amendement

APRES : (PAGE 4 - B/ Présentation des programmes)

" Les besoins relatifs à la taxe poids lourds sont estimés à 580 000 € :

- 480 000 € seront nécessaires pour la mise au point et la conduite de la concertation avec les organisations professionnelles et la consultation des citoyens,

AJOUTER :

" Cette consultation sur la taxe poids-lourds, à l'instar de la première consultation conduite par la Collectivité européenne d'Alsace, se verra attribuer un budget de 232 000 euros. Il en sera de même pour toutes les consultations suivantes."

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn